

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 16 juillet 2022

RISQUE DE FEUX DE FORÊTS EN ILLE-ET-VILAINE

Interdiction temporaire de circuler dans les bois, forêts et landes sur les communes sensibles au risque incendie

L'épisode de fortes chaleurs et le niveau d'alerte au risque d'incendie de végétation sur l'Ille-et-Vilaine associés à l'état d'alerte sécheresse dans lequel le département est placé depuis le 24 mai dernier génèrent un risque très important de feux de forêts dans les communes du département classées comme particulièrement exposées aux incendies. À compter de ce samedi 16 juillet 2022, des mesures d'interdiction de circulation du public sont mises en place dans le département.

Afin d'assurer la sécurité de tous et la protection des bois, forêts et landes contre les incendies, le préfet d'Illeet-Vilaine a pris un arrêté interdisant à compter de ce 16 juillet 2022 la circulation du public dans les bois, forêts et landes sur les communes sensibles au risque incendie. La liste des communes figure en annexe du présent communiqué.

L'arrêté interdit temporairement l'accès, la circulation, le stationnement et la présence des personnes dans les bois, forêts et landes des communes citées en annexe.

Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission et pour les propriétaires forestiers et à leur ayant droit et ayant cause. L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation publique reste autorisé.

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :

- respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers
- ne fumez pas dans les zones forestières, ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule
- n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

Annexe : Arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie

Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél: 02 99 02 11 81

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr